

## VOL DE BOIS (1)

Couverture du journal LE PETIT PARISIEN n° 317 de l'année 1895



En ces hivers froids, il était courant sur Bercé d'assister à cette scène désolante.  
Le grappillage dans les forêts était pour les riverains, affaire de subsistance.

De tous temps on relève en forêt des délits de toutes sortes, vol de bois mort ou vif, de perches, des bestiaux en pâture, vol de fougères ou de feuilles pour les litières, etc..., pendant la période révolutionnaire, les habitants des communes limitrophes se sont livrés au pillage de "leur" forêt nationale n'hésitant pas à couper des arbres de futaie et à les voiturer. Mais bien souvent l'exemple venait d'en haut tels ces maîtres des eaux et forêt qui ont quelques fois été condamnés à rembourser leur forfait...

N'oublions pas à l'époque que la forfaiture la plus grave ne pouvait être celle des petites gens qui ne possédaient rien mais bien celle de la classe dominante qui possédait déjà tout.

### 1717-1721

Marguerite LEROI condamnée à l'amende pour avoir abattu ou fait abattre un chêne sec de deux pieds de long dans la forêt de Jupilles (f° 1).

Le sieur PILLET poursuivi pour avoir abattu un chêne sec (f° 9).



### 1730-1734

Etienne SAUVIGNARD, sabotier, condamné pour avoir coupé un hêtre dans la forêt de Bercé et en avoir fait des sabots (f° 2). Condamnation à l'amende pour avoir abattu et enlevé des chênes dans la forêt (f° 10).

Michel CRÉTOIS condamné à l'amende pour avoir coupé cinq jeunes hêtres dans la forêt (f° 16).

Jacques REFFÉ, journalier à Saint-Vincent-du-Lourouër, condamné à l'amende pour avoir emporté une charge de cheval de bois à brûler (f° 31). Le sieur ANJOUBAULT condamné à l'amende pour

## 1736-1739

Jacques FOUCHEREAU condamné à l'amende pour avoir abattu dans le triage de Jupilles un chêne de deux pieds et demi de tour (f° 3).

François PORCHER, bordager à Pruillé, condamné à l'amende pour avoir coupé et enlevé un chêne de trois pieds de tour (f° 9).

Jacques BOUCHET, sabotier, condamné à l'amende pour avoir abattu et enlevé un hêtre (f° 13).

Pierre ERMOUL et autres, condamnés à seize livres d'amende pour avoir abattu et enlevé un chêne de quatre pieds de tour dans le triage de Jupilles (f° 19); etc.

## 1743-1744

Michel DRONNE condamné à l'amende et dommages-intérêts pour avoir abattu et enlevé un chêne de trois pieds et demi de tour au canton du Fouteau, forêt de Bercé, triage de Pruillé (f° 3).

Simon CONSTABLE, condamné par défaut à être banni de la forêt de Bercé, et défenses à lui faites d'en demeurer plus près que de deux lieues (f° 7).

Pierre GUYET condamné à l'amende pour avoir abattu et enlevé un chêne au canton du Mortier (f° 17); etc.

## 1744-1746

Pierre FOUQUÉ condamné à quatre livres d'amende pour avoir abattu un chêne (f° 9).

Pierre et François GUET, demeurant au lieu dit Bois-Garreau, paroisse de Marigné, condamnés à diverses amendes pour avoir coupé et enlevé des arbres, emporté des feuilles, et, attendu qu'ils ont injurié le garde auteur du procès-verbal, attendu que leur père a déjà été condamné pour délit forestier, condamnés à la confiscation de leurs haches, qui seront vendues au profit de Sa Majesté, et à être bannis de la forêt de Bercé avec défense d'habiter dans un rayon de deux lieues autour de la forêt (f° 11).

Jacques RICHOMME, marchand de bois, condamné à des dommages-intérêts pour destruction de deux hêtres par ses ouvriers (f° 15); etc.

## 1747-1748

François MONCELET, de Pruillé, condamné par défaut à être banni de la forêt de Bercé (f° 4).

Louis DRONNE, René BÉRARD et autres, condamnés à l'amende pour avoir abattu et enlevé un hêtre de deux pieds et demi de tour (f° 9).

Le sieur ROBERT, bordager au lieu du Tronche, paroisse de Mayet, condamné à l'amende, pour avoir coupé des branches de fouteau vert (nom commun du hêtre) de la valeur d'une charge de bourrique dans la forêt de Bercé (f° 12); etc.

## 1748-1750

Vente, sur la réquisition du procureur du Roi, d'une cavale sous poil rouge (d'un cheval hongre à poil rouge), saisie tandis que son propriétaire, surpris à abattre des arbres, s'enfuyait (f° 3).

Pierre HUNAU, dit Beauchesne, de Thoiré, condamné par défaut à être banni de la forêt (f° 8).

Julien LEGEAY, sabotier, demeurant au lieu de la Forterie, paroisse de Marigné, condamné à l'amende et au bannissement de la forêt pour avoir abattu un hêtre (f° 15); etc.

## 1750-1753



Joseph GENEST, demeurant à La Chauvinière, paroisse de Jupilles, condamné à l'amende pour avoir abattu un hêtre vert de trois pieds de tour (f° 4).

Les sieurs PICHON et GUICHARD, bordagers à Pruillé, condamnés à l'amende pour avoir abattu et enlevé trois chênes (f° 11); etc.

## 1762-1764

Le sieur PÉAN, meunier du moulin des Salles, à Beaumont, condamné à l'amende pour avoir abattu un chêne (f° 14); etc.

## 1764-1767

Le sieur VÉDY, garçon charron demeurant à La Chesnerie, paroisse de Marigné, condamné à l'amende pour avoir abattu un chêne (f° 4).

François GUIMIER condamné à l'amende pour avoir abattu deux chênes (f° 19); etc.

## 1768-1784

Gervais LE BOIS condamné à vingt-cinq livres de dommages-intérêts pour avoir tué des pigeons appartenant à Jean LE FEBVRE, écuyer, seigneur de Follet, contrôleur ordinaire des guerres (f° 22). Et règlement de compte au sujet d'une vente de bois (f° 49); etc.

## 1785-1790

Registre des jugements. Le sieur RIBAULT condamné à vingt livres de dommages-intérêts pour avoir chassé sur les terres de messire Nicolas DESHAYES, seigneur des Étangs (f° 3).

Les sieurs FLEUR et BAROTTE condamnés à l'amende pour port d'armes illégal (f° 34); etc.

## 1794-1795

Vol bois par une quinzaine d'individus dans la forêt de Bercé (f° 3).

Dommages causés par des bestiaux dans la forêt (f° 10); etc

## SUR LES COUPES : VOL EN TOUS GENRES



De tous temps et parce que le bois est relativement cher, ce matériau est enviado par nombre de riverains, à l'image de ce 26 pluviers de l'an 3 de la République Française (14 février 1795) ou, sur les 5 heures du soir, A. TONIN garde particulier de la forêt nationale de Bercé, au triage du Lorré, effectuant sa tournée en partant par le canton de la butte du Vau Fourneau (vallée des Pierres) « ...aperçoit deux particuliers s'occupant à débiter et couper à la scie, un chêne couché par terre. Étant approché d'eux, je leur ai demandé qui leur avait permis de venir dans la dite forêt pour y couper et prendre du bois. L'un d'eux, qui m'a apparu le chef, m'a répondu n'avoir aucun ordre, que s'il l'a fait, c'était pour se chauffer, n'en trouvant pour s'en acheter dans les ventes...».

Plus tard, le garde MASSERON surprend sur le fait Hilarion VILOTEAU chiffonnier au hameau de la Roche à Marigné-Laillé qui était occupé à couper un chêne vert ce 5 octobre 1866. Il lui demande pourquoi il l'abatait (2) : « Il nous a répondu que la forêt lui appartenait et qu'il avait droit de le faire pour venir au secours des habitants qui avaient été inondés. ...

*Il nous a également dit qu'il était le maître de la forêt et que nous ayons à en rendre compte aux brigadiers. »*

Ce récidiviste frappa une nouvelle fois 10 jours plus tard, en insultant le garde MASSERON accompagné du garde Cantonnier PORTEBOEUF, en disant après saisie de sa hache, qu'il allait en chercher une autre pour finir sa charretée de bois mort, mais cette histoire ne finirait pas sitôt sans une ultime vengeance le lendemain, du sieur Hilarion VILOTEAU. Ce dernier subtilisa les outils du cantonnier PORTEBOEUF qui travaillait à l'empierrement sur le chemin de la Croix.

Le PV n° 116 est établi par MASSERON en octobre 1866 à l'encontre de fendeurs de merrains, pour un vol de hêtre. Ils voulaient en faire des coins pour le fendage.

On déplore des vols de litière, dont les auteurs sont TROUVÉ René (peigneux de chanvre) et CHOPLIN Louis (journalier en forêt).

Le 21 décembre 1878 HEINTZ et MAUNY découvrent en visite domiciliaire le bois de délit constaté par ce dernier, au village de la Picardière, sur Jupilles, chez les nommés MERCIER et VÉRITÉ François (sabotiers) et MERCIER (scieur de long).

**La vie est difficile autour de la forêt et la population n'est pas bien riche... chacun se débrouille.**

BARBÉ ET CÉSARI en février 1903 interpellent Marie SOUCHU, veuve CERISIER, domestique chez CHAUVIGNÉ Mathieu de Mayet, pour vol de pins maritimes morts, transportés sur une brouette du côté de la parcelle 78. « *Elle nous a déclaré, sans vouloir nous les nommer, que d'autres personnes qu'elle, étaient venues couper du bois dans ces parcelles. Elle brûlait le bois au fur et à mesure qu'elle le coupait* » .

En 1906, les champignons sont aussi braconnés par des personnes qui ne règlent pas leur soumission.

Le 26 février 1911, c'est Louis Pierre BOURCIER (journalier à Chahaignes) qui est surpris à emporter sur son épaule un chêne vert de 4 m coupé à la hache. Et comme cela ne lui suffisait visiblement pas, ce même BOURCIER coupe le 15 avril de cette même année 8 chênes dans le canton des Monnées.

Le garde ayant attendu qu'il charge le premier sur son épaule, pour l'interpeller,

*« Il se justifia en disant qu'il n'avait pas d'autres moyens pour vivre et qu'il avait vendu le bois à la veuve BRUNEAU...à la Pommeraye sur Chahaignes. Chez cette dame, il y avait effectivement 55 billes de 1 m. »...*

Durant la 1ère guerre, on se serre les coudes, délinquants et gardes ont un ennemi commun, qui chasse sans vergogne sur « nos » terres.

Après guerre le jeu du chat et de la souris reprend de plus belle, car de mauvaises habitudes ont été prises.

En juin 1919, le garde PIGAULT est félicité par l'inspecteur POTEL, pour avoir solutionné un problème de transport frauduleux d'empreintes sur les coupes du sieur AVISSE Henri. « *Le café tenu par M. AVISSE à Saint Hubert est interdit à tout le personnel forestier qui devra réduire ses rapports avec cet adjudicataire au strict nécessaire pour les besoins du service* »

Le 18 août 1920, fin de cette grave affaire...levée de cette interdiction. Durant la seconde guerre mondiale, c'est l'omerta, les gens du coin survivent comme ils peuvent...

Yves CAMISY

est même fier de me confier que son grand père (Armand Alexandre FOURMENTIN : 1877-1963) avait lui aussi volé l'administration des Eaux et forêts, (surtout durant la guerre), car on manquait de tout et notamment de fil de fer. Alors, quand Armand partait en forêt, c'était pour aller couper, dans les régénérations de chêne, des petits brins de 7 à 10 ans, pour en faire des liens à fagots (harts). Ce n'est qu'après guerre que les vols en tous genres reprendront. Encore aujourd'hui, les vols sont légion... Un de ces malheureux chapardeurs, par tempête y laissera sa vie à l'appui d'un hêtre...

#### Bibliographie :

Revue Forestière Fr. LVII - 5-2005 Histoire et territoires -  
« *Il était une fois ....le bois mort dans les forêts Françaises* »- MICHEL BARTOLI - BERNARD GENY.

(1) Extraits du registre des jugements, avant la révolution de 1789, *les excès en tous genres étaient régulièrement constatés et sévèrement réprimés*. Inventaire sommaire des archives départementales de la Sarthe antérieures à 1790 série B. (B. 2296 à B. 2339)

Photo ci-dessus : traces d'exploitations de nos jours. (Michel MARC)

Cicatrices indélébiles en forêt : Ces traces offrent aux amphibiens un logement de choix, comme quoi ...à toute chose malheur est bon !

(2) abatage avec un seul « t » pour se démarquer de la boucherie...

## SAINT-CALAIS

### Saint-Vincent-du-Lorouer

VOL D'UNE VOITURE. — Une petite voiture à bras, estimée 100 francs, a été volée à M. Louis Guimier, sabotier à la Chippotière, qui l'avait laissée dans un taillis de la forêt de Jupillis pendant qu'il ramaçait du bois mort.



## Ouest Eclair 1 juillet 1920